

VAUCLUSE  
---  
ARRONDISSEMENT  
D'APT  
---  
MAIRIE  
DE  
**CADENET**  
84160 Cadenet  
---  
Téléphone 04 90 68 13 26  
Télécopie 04 90 68 13 26

**DECISION N° 31/2025**

**Attribution d'un marché à procédure adaptée :  
Mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la création d'un nouveau Centre  
Technique Municipal (25CAD38)**

**Le Maire de Cadenet,**

**VU**, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

**VU**, le code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,

**VU**, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

**VU**, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°22/2025 du Conseil Municipal du 24 février 2025,

**Considérant** que la première expertise représentée un dépassement de budget non supportable par la commune

**Considérant** la volonté de la commune de mise en place d'un nouveau Centre Technique Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le marché à procédure adaptée relatif à la mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage pour la création d'un nouveau Centre Technique Municipal (25CAD38) est attribué selon les conditions suivantes

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège	Montant HT	Forme du prix
<b>OBJECTIF7</b>	88923629500032	80 rue Charles Duchesne Mercure B – 3 <sup>ème</sup> étage Pôle d'Activité d'Aix les Milles 13290 LES MILLES	<b>8 840.00€</b>	DPGF

**ARTICLE 2** : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 20/06/2025  
**Le Maire,**  
Jean-Marc BRABANT

